

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE **FIMARCON**

Mardi 13 novembre 2012

Présents : G.Poirette, P.Serpinsky, D.Lascombes, M.Cl.Rostoll, C.Rivière, S.Miélan, C.Tasso, P.Bense, M.F.Vialard.

Excusés : C.Manabera, H.Ulian.

Secrétaire de séance : M.F.Vialard

Ouverture de la séance : 20h30

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2012.

Approbation à l'unanimité après lecture du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2012

2. Travaux salle des fêtes

Un devis de 50 000 € est présenté pour les travaux commandés.
Les ajouts demandés : auvent devant la cuisine, plancher à remplacer par du carrelage, et peintures extérieures s'élèvent à 35 000 €.

Le conseil municipal demande un devis pour une nouvelle salle des fêtes.

3. Cimetière : tarifs et durées des concessions du columbarium

CREATION D UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

En raison de la possibilité de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires .Madame le Maire propose de consacrer un emplacement d'environ 6 m² à droite de l'entrée (coin supérieur) pour la création d'un columbarium.

Ce columbarium ,composé de 6 caves Gris Zéphir, accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille. Après l'exposé de Madame le maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la création d'un columbarium

CREATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

REGLEMENT DU COLUMBARIUM

AFFECTATION DU COLUMBARIUM – CONCESSIONS

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, le columbarium de LAGARDE-FIMARCON, situé dans le cimetière communal est affecté au dépôt des urnes cinéraires contenant les cendres :

- des personnes incinérées, domiciliées à LAGARDE-FIMARCON de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ;
- des autres personnes incinérées, ayant dans la commune une sépulture de famille.

Article 2 : Les familles des personnes mentionnées à l'article 1^{er} peuvent déposer deux urnes dans chaque case. Elles devront veiller à ce que dimensions de l'urne ou des urnes en hauteur, largeur et profondeur n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

Article 3 : Les concessions de cases de columbarium sont accordées pour une durée de 30 ou 50 ans renouvelable.

Article 4 : Les demandes de concession de case de columbarium sont déposées à la mairie. Le maire désigne l'emplacement de la case concédée, au vu, éventuellement, des préférences exprimées par le demandeur. La concession de la case ne prend effet qu'à la date de la signature de l'arrêté et qu'après règlement du tarif, correspondant au type de concession accordé, prévu à l'article 5.

Article 5 : Les tarifs des concessions trentenaire et cinquantenaire mentionnées à l'article 3 sont fixés par délibération du conseil municipal. Dès la demande d'attribution ou de renouvellement, le concessionnaire doit acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature. Cette somme doit être versée en une seule fois, au moment de la souscription. Le produit de cette recette est à régler auprès du receveur municipal, à savoir, à la date du présent règlement, la Trésorerie de LECTOURE.

Article 6 : Le jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres des personnes appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article 1^{er} ayant manifesté la volonté que leurs cendres y soient répandues sera prochainement créé (recherche d'un emplacement adéquat) .

AFFECTATION ET TRANSMISSION DES CONCESSIONS

Article 7 : Les cases du columbarium sont destinées à recevoir des urnes cinéraires contenant les cendres du concessionnaire, de son conjoint, de ses ascendants, descendants, collatéraux, ou de toute autre personne désignée par le concessionnaire répondant aux conditions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 8 : Les concessions ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais simplement un droit de jouissance et d'usage.

RENOUVELLEMENT ET REPRISE DES CONCESSIONS

Article 9 : Un avis sera adressé aux ayants droit des personnes incinérées dont l'urne est déposée un an avant l'expiration du contrat afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'envisager un éventuel renouvellement. Ces ayants droit disposent d'un délai de six mois pour demander ce renouvellement.

Le tarif à acquitter est celui en vigueur au jour de la date d'effet du nouveau contrat.

Le nouveau contrat prend effet le lendemain du jour de l'expiration du contrat précédent.

Article 10 : A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la case redeviendra libre et l'urne sera placée dans le caveau municipal ou elle sera conservée pendant une année au cours de laquelle elle pourra être restituée aux ayants droit qui en feront la demande.

Ce délai écoulé, aucun ayant droit ne s'étant manifesté, les cendres seront répandues dans le jardin du souvenir.

DEPOT ET RETRAIT DES URNES CINERAIRES FERMETURE DES CASES

Article 11 : Les cases ne peuvent être ouvertes et fermées que par une entreprise de pompes funèbres agréée.

Article 12 : Aucun dépôt d'urne à l'intérieur d'une case du columbarium ne peut être effectué sans autorisation spéciale et écrite délivrée par le maire.

Cette autorisation n'est accordée que lorsque le droit d'occupation de la case a été établi de façon certaine.

Le demandeur doit, lors du dépôt de l'urne, déclarer son identité, celle de la personne incinérée, faire accompagner l'urne d'une attestation d'incinération et présenter un titre ou une attestation d'existence de concession.

Article 13 : La dispersion des cendres au jardin du souvenir sera accordée par le maire, sur justification de l'expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, sur la demande écrite des membres de la famille ou d'un représentant légal ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou à la crémation dès qu'un emplacement adéquat aura été trouvé.

Article 14 : Aucun retrait d'une urne d'une case du columbarium ne peut être effectué sans autorisation spéciale et écrite délivrée par le maire.

Cette autorisation n'est accordée que sur présentation d'une demande écrite faite par le plus proche des ayants droit du défunt dont les cendres sont contenues dans l'urne, objet du dépôt.

Le demandeur doit justifier de sa qualité de plus proche ayant droit.

Lorsque cette qualité se partage entre plusieurs membres d'une même famille, l'accord de tous est nécessaire.

L'accord écrit du concessionnaire doit être obtenu pour l'ouverture de la case.

En cas de décès du concessionnaire, l'accord d'un ayant droit sera nécessaire.

La juridiction judiciaire a seule compétence pour trancher les litiges qui naîtraient de désaccords familiaux.

Article 15 : Les cases de columbarium devenues libres avant l'expiration de la durée de la concession par suite du retrait des urnes qu'elles contenaient peuvent faire l'objet d'un abandon au profit de la commune et sans remboursement.

Article 16 : L'identification de chaque urne est assurée par l'apposition d'une plaque gravée , pour tous renseignements vous devez vous adresser à la Mairie. Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la dalle que sur le columbarium.

ENTRETIEN DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Article 17 : L' agent communal est chargé de l'entretien du columbarium et du jardin du souvenir dès sa création.

Article 18 : Le dépôt d'ornementations funéraires est admis à condition de ne pas entraver l'accès au columbarium nécessaire à son entretien.

Article 19 : Le maire, les adjoints, dans la limite de leurs délégations, et les employés communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

TARIF DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 Novembre 2012 N° 1311201201 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 500 € ;
- concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 600 € .

L'accès au jardin du souvenir dès qu'un emplacement adéquat aura été trouvé demeurera libre et gratuit

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 13 11 2012 à savoir :

Concessions

Trentenaires 500 €

Cinquantennaires 600 €

- Dit que les recettes correspondantes seront déposées sur le budget de LAGARDE-FIMARCON

4. Demande de participation crèche de Lectoure

Mme le Maire donne lecture du courrier du 27 SEPTEMBRE 2012 émanant de M. et Mme COUAIRON Julien qui demande une participation de la commune pour 0.50 cts de l'heure en vue de la garde de leur fille à la crèche de LECTOURE.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré à l'unanimité

- rappelle que les frais relatifs à la garde, à la scolarité des enfants de LAGARDE-FIMARCON sont pris en charge par la commune lors de la scolarisation en cycle I c'est à dire à partir de la maternelle.

- décide de ne pas participer aux frais de garde des crèches et assistantes maternelles

5. Lettre de Mmes Lutic Renée et Corinne

Mme le MAIRE donne lecture de la lettre du 01 aout 2012 expédiée par Mme LUTIC Corinne et Mme LUTIC Renée

6. Achat de panneaux sur voie communautaire VC 2 CC 28

Une demande de devis à la CCLG pour achat de panneaux regroupés a été faite pour

- un petit panneau limitation entrée de Bourg 30 km

- un petit panneau entrée agglomération avec le libellé de LAGARDE-FIMARCON

- un panneau sortie d'agglomération avec le libellé de LAGARDE-FIMARCON barré

Validité : du 04.12.2012 au 06.01.2013
 Dossier suivi par: Catherine Landri
 Téléphone : 05 62 24 99 16 Fax : 05 62 24 88 23
 Mail : c.landri@lacroix.fr
 Vendeur : Sylvie RAVENAUD Tél : 06.07.83.62.94
 Mail : s.ravenaud@lacroix.fr
 Références : M. PONTAC
 Règlement : Chèque
 Expédition : Franco si cde > 500 euros net HT

MAIRIE
32000 LAGARDE FIMARCON

Suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre correspondant à votre besoin. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.
Cordialement.

Nous serons présents au Salon des Maires - Porte de Versailles à Paris les 20, 21 et 22 Novembre 2012 - Stand E21/Hall 3

Poste-	Article ⁽¹⁾	Désignation	Uté	Quantité	Prix un.	Total
10 -	705024	CARTOUCHE DX3 FIRST 500X200 CL1 Blanc CL1 QM 901 Noir N°de page 017 du livret tarif 2012	PCE	2	28,235	56,47
20 -	705344	RECTANGLE DX3 FIRST 1000X400 CL1 EB20 Blanc CL1 QM 901 Noir QM 901 Noir	PCE	1	80,320	80,32
30 -	705358	RECTANGLE DX3 FIRST 1300X600 CL1 EB10 Blanc CL1 QM 901 Noir Rouge CL1	PCE	1	121,750	121,75
40 -	602215	DISQ LX3 CONCEPT 850 CL1 B14 "30"  TYPE B - Limitation vitesse à 30 Km/h Symbole B14 30	PCE	1	67,900	67,90
50 -	612183	BRIDE PSR 80x40 CITY 1/4 TOUR	PCE	3	2,633	7,90
60 -	600825	BRIDE PSNR 80X80 1/4 TOUR	PCE	4	2,720	10,88

⁽¹⁾ Visuel des produits non contractuel

Dans le cas où vous souhaitez une livraison au-delà de 3 mois après acceptation du devis, les prix pourront être révisés en fonction de l'évolution de nos coûts de production et de transport.

Page 1 / 2

Validité : du 04.12.2012 au 06.01.2013
Dossier suivi par: Catherine Landri
Téléphone : 05 62 24 99 16 **Fax** : 05 62 24 88 23
Mail : c.landri@lacroix.fr
Vendeur : Sylvie RAVENAUD **Tél** : 06.07.83.62.94
Mail : s.ravenaud@lacroix.fr
Références : M. PONTAC
Règlement : Chèque
Expédition : Franco si cde > 500 euros net HT

MAIRIE
32000 LAGARDE FIMARCON

Poste-	Article ⁽¹⁾	Désignation	Uté	Quantité	Prix un.	Total
70 -	714563	BRIDE CONCEPT 80x80 N°de page 025 du livret tarif 2012	PCE	2	2,910	5,82
80 -	613221	SUPPORT AC GALVA PRF 80X40X1,5 - 2,5M Les sous-postes 90 à 100 sont rattachés au poste précédent	PCE	1		
90 -	814261	TUBE GALVA 80X40X1,5 - 2,5M	PCE	1	19,990	19,99
100 -	201456	OBTURATEUR RECT. 80x40 N°de page 030 du livret tarif 2012	PCE	1		
110 -	613518	SUPPORT AC GALVA PRF 80X80X3 - 4M Les sous-postes 120 à 130 sont rattachés au poste précédent	PCE	1		
120 -	814273	TUBE GALVA 80X80X3 - 4M	PCE	1	71,170	71,17
130 -	201453	OBTURATEUR 80x80 A AILETTES	PCE	1		

⁽¹⁾ Visuel des produits non contractuel

Dans le cas où vous souhaitez une livraison au-delà de 3 mois après acceptation du devis, les prix pourront être révisés en fonction de l'évolution de nos coûts de production et de transport.

Total net HT : EUR **442,20**

TVA 19,6%: EUR **86,67**

Net à payer TTC : EUR 528,87

Page 2 / 2

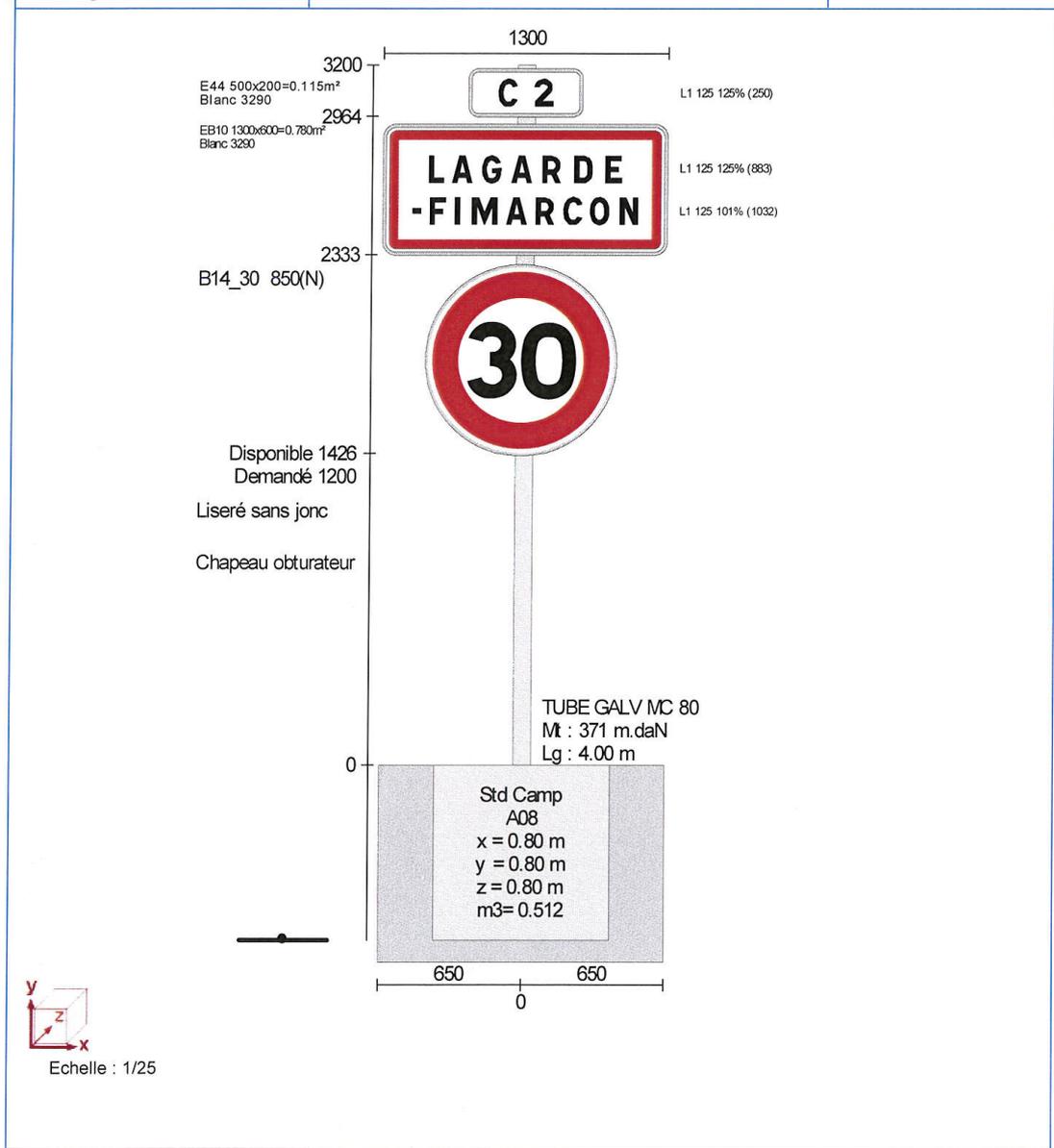
Lacroix Signalisation

8, impasse du Bourrelrier - BP 30004 -ZI- 44801 Saint Herblain cedex - France

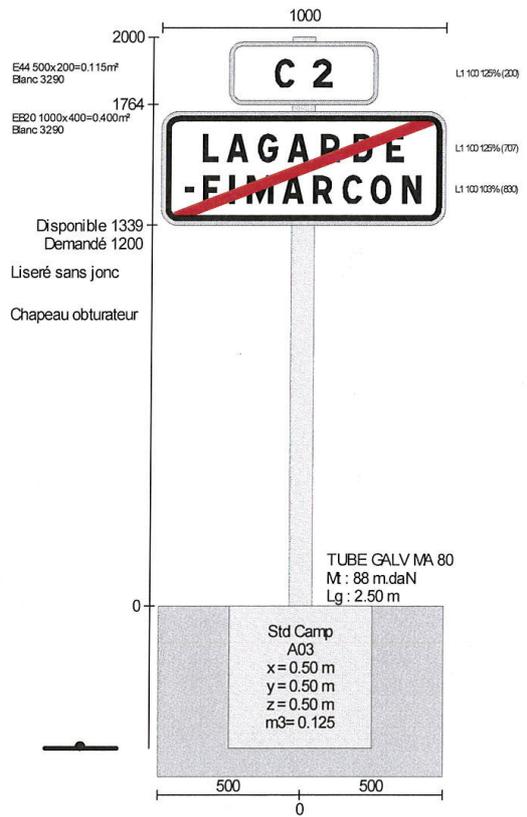
Tél: 02.40.92.37.30 - Fax: 02.40.92.10.15

SAS au capital de 14.250.000 Euros - SIRET 409 065 984 00018 - Code APE 2599B - Agrément n°86 - CCP Nantes 20041-01011-0144757D 032-62

 <p>Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.</p> <p>Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features</p>	Plan avec Détails	
	343	Ensemble 0001



<p>Base des calculs</p> <p>Hauteur de base 125 mm Coefficient d'espacement 50 % Gabarit : 1 200 mm Vent 105 daN/m² Moment : 371 daN.m Surface totale 1,50 m² Sol Médiocre (Cat A)</p>	<p>Produit</p> <p>DX3 FIRST (D1-85) CL1 TUBE GALV</p>	<p>BON POUR ACCORD A NOUS RETOURNER</p> <p>DATE NOM SIGNATURE</p>
---	---	---



Echelle : 1/20

<p>Base des calculs</p> <p>Hauteur de base 100 mm Coefficient d'espacement 50 % Gabarit : 1 200 mm Vent 105 daN/m² Moment : 88 daN.m Surface totale 0,52 m² Sol Médiocre (Cat A)</p>	<p>Produit</p> <p>DX3 FIRST (D1-85) CL1 TUBE GALV</p>	<p>BON POUR ACCORD A NOUS RETOURNER</p> <p>DATE NOM SIGNATURE</p>
--	--	--

7. Abattage des arbres de la place

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que des arbres de la place du village sont morts suite à la tempête et que la sécurité des usagers des routes limitrophes et des administrés est menacée.

Mme le Maire donne lecture des devis concernant l'abattage de trois gros cèdres et de trois plus petits cèdres, de leurs évacuations et de la destruction des souches :

DEVIS 1 ENT CATHERINE d'un montant de 1 280.00 EUROS HT soit 1 530.88 Euros TTC.

DEVIS 2 REGIE RURALE DE SERVICE DE LA LOMAGNE d'un montant de 3 348.00 EUROS HT exonéré soit 3 348.00 Euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'effectuer l'abattage des 6 cèdres par la société ENT CATHERINE d'un montant de 1 280.00 EUROS HT soit 1 530.88 Euros TTC.
- demande à Mme le Maire de signer le bon pour accord avec cette société.
- demande à Mme le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2012

Il faudrait apporter de la terre pour combler les trous laissés par la coupe.

Il faut aussi les remplacer : des micocouliers ? Conseil sera demandé à l'entreprise Carté.

8. Loyer Palulos M.Pourquet

Vu la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat et aux nouvelles modalités de révision annuelle du loyer,

Vu la loi de FINANCES pour 2012 qui dispose que pour les logements faisant l'objet d'une convention conclue avec l'Etat (CCH : article L351-2) la révision des loyers intervient chaque année au 01 janvier en fonction de l'indice INSEE à cette date c'est à dire celui du 3EME TRIMESTRE de l'année précédente.

Vu le bail signé avec M.POURQUET Max le 30 novembre 1994, prévoyant la révision annuelle du montant du loyer,

Considérant le montant pour le 3^{er} TRIM 2012 d'un taux de 2.15 % taux applicable aux P.A.L.U.L.O.S soit une augmentation mensuelle de 5.71 Euros (base loyer de 265.78 Euros) .

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer du logement du Village à 271.49 € par mois à compter du 1^{er} Janvier 2013, soit une augmentation de 2.15 %

9. Questions diverses

- Dotation globale de fonctionnement. Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Mme le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services de la mairie :

VOIRIE COMMUNALE SIVOM : 4 823 ML

- VC 2 part de l'embranchement de LA ROMIEU et se termine à la limite de la commune de Marsolan à HOURTOUNET : 1 205 ML

- VC 6 : de la VC 2 à la limite de Marsolan : part de l'embranchement de La Sauvage VC 2 et passe devant Lançon, devant Les Amandines vers Marsolan 565 ML

- VC 7 de RD 563 vers LIET en passant devant Lassouquette : 562 ML

- VC 9 chemin des prairies de la limite de Marsolan (de las limaques) vers la VC 3 et repart du croisement de La ROMIEU jusqu' à la limite de Larroque-Engalin : 1 760 ML

- Rues et places du village (avec ancienne VC10) : 731 ML

VOIRIE COMMUNALE CCLG : 6 057 ML

- VC 5/ CC38 part de l'embranchement de l'aire des poubelles vers SAINT MARTIN DE GOYNE et se termine à la RD 36 : 3 307 ML

- VC2-VC 3 : part de l'embranchement de LA ROMIEU (en face VC 9 chemin des prairies de la limite de Marsolan (de las limaques) passe sur le pont de l'auchie remonte vers le village et reprend la VC2 après le stop et se termine sous le porche en passant devant la salle des fêtes : 2 750 ML

Le linéaire de la voirie communale représente un total de 10 880 ML

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 10 880 ML ;

- autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

- Vitraux de l'église :

Les demandes de subvention ont été faites. Devant la difficulté de réunir les fonds les travaux seront scindés en deux : les 2 vitraux les plus exposés d'abord, puis les deux autres. 2 devis ont été demandés pour une demande globale. Le travail se fera en 2 temps.

La Borne RELAIS a été installée près des poubelles de recyclage .

- Chemin autour du village
Réfection du chemin qui descend vers Beauséjour : Mr Thore fera le travail.

Clôture de la séance : 22h30.